

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Attribution du marché public de travaux pour le renforcement du poste de refoulement de la Rue des Mauves à Saint Colomban (44)

L'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Les travaux consistent à renforcer la capacité de pompage et équiper le poste d'un débitmètre pour fiabiliser la mesure. Ces travaux visent à limiter la mise en charge du réseau en amont et les surverses rue des Mauves à saint Colomban.

Il est proposé d'attribuer le marché mentionné ci-dessus à l'entreprise SAUR – 7 rue Pasteur, 44310 Saint Philbert de Grand Lieu, pour un montant de **30 970, 00 € HT, soit 37 164,00 € TTC.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2024 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de travaux relatif au renforcement du Poste de refoulement de la Rue des Mauves à Saint Colomban (44), à l'entreprise **SAUR** – 7 rue Pasteur, 44310 Saint Philbert de Grand Lieu, pour un montant de **30 970,00 € HT, soit 37 164,00 € TTC.**

Article 2 : Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE177-P020924

Publié sur le site internet le :

04/09/2024

Fait à La Chevrolière, le 2 septembre 2024

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 03/09/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté